

Mme Pauline Jewett a repris cette discussion avec M. Nielsen le 13 juin, en lui demandant une fois de plus de fournir des exemples de violations des accords SALT II et de mettre un terme aux essais des missiles de croisière effectués au Canada, en signe de protestation contre la décision américaine. M. Nielsen a répondu comme il suit :

"Le déploiement du missile SS-25 par les Soviétiques constitue une violation manifeste. La construction du radar [de] Krasnoyarsk en est un autre exemple, ainsi que la télémétrie codée à laquelle procèdent les Soviétiques...¹² Si ces questions sont régularisées et que l'Union soviétique prouve son intention d'honorer les dispositions du Traité SALT II, c'est certainement la solution souhaitable et cela permettrait d'améliorer les accords sur la limitation des armements avec l'espoir de les voir respecter par les deux parties..."¹³

L'honorable Lloyd Axworthy, député libéral, a demandé à M. Nielsen quelles mesures le Canada comptait prendre pour manifester sa déception par suite de la décision américaine; à cet égard, il a émis l'hypothèse que le Canada pourrait, par exemple, interdire la poursuite des essais de missiles de croisière au-dessus de son territoire si les États-Unis devaient dépasser les limites fixées par les accords SALT II. La réponse de M. Nielsen a été la suivante :

"... l'objectif ultime en ce domaine est de réaliser un accord plus poussé sur la limitation des armements. Cela ne peut s'obtenir de façon unilatérale... Les pourparlers de Genève se poursuivent. Il y a eu de nouvelles propositions et sûrement il continuera d'y en avoir. Je pense que dans son action le gouvernement du Canada doit appuyer l'objectif beaucoup plus souhaitable d'un accord plus poussé de limitation des armements."¹⁴

¹² L'installation du radar de Krasnoyarsk pourrait constituer une violation du traité ABM.

¹³ Débats de la Chambre des communes, 13 mai 1986, p. 14365.

¹⁴ Ibid., p. 14363.